

Le pamphlet

P É R I O D I Q U E I N D É P E N D A N T

Editorial

Une jeune Suissesse musulmane, portant foulard, est en train d'accomplir, à titre volontaire, son école de recrues. Il est probable que personne n'en aurait entendu parler si la jeune personne ne s'en était vantée sur Facebook, créant émoi et réactions¹.

Pour ce qui est de ces dernières, le conseiller fédéral Guy Parmelin s'est illustré en déclarant que le voile était parfaitement conforme au règlement de l'armée, du moment qu'il était dissimulé sous la casquette ou le béret. Et d'ajouter: «Mais ce n'est pas un voile dont il s'agit en la question, c'est un foulard.» Toutefois, notre chef du Département de la défense, qui n'a probablement jamais vu un foulard islamique de près et qui semble ignorer pourquoi les musulmanes pratiquantes le portent, affirme par ailleurs: «Si la jeune dame enlève son couvre-chef par hypothèse, [le foulard] ne doit pas être visible aussi longtemps qu'elle est en uniforme (...) Et ceci sera appliqué comme pour n'importe quel autre signe distinctif qui n'a rien à faire avec les exigences du service.»

Ça va être commode pour cette petite, compte tenu du nombre de circonstances qui exigent qu'on «enlève son couvre-chef par hypothèse»!

M. Parmelin a, je crois, raison d'opérer une distinction entre voile et foulard, même si la jeune recrue ne le fait apparemment pas, qui déclarait sur le réseau social: «En Suisse je suis la première femme voilé [sic] à faire le service militaire.»

Mais il importe assez peu qu'il s'agisse de voile ou de foulard, puisque qu'il est impossible de dissimuler entièrement l'un et l'autre sous un couvre-chef et que tous deux sont des pièces d'habillement. Or l'article 58 al. 3 du règlement de service de l'armée suisse prescrit: «Il est interdit de porter des effets d'habillement, des insignes ou autres objets qui ne sont pas réglementaires.»²

Les soldats Suisses de confession juive en uniforme ne sont pas autorisés à porter la kippa, avec ou sans béret, que je sache; ni les chrétiens à épingler une croix à leur casquette. Alors pourquoi faire une exception en faveur d'une jeune musulmane?

Pourquoi les autorités militaires feignent-elles de croire que le règlement est respecté? De quoi, de qui a-t-on peur?

Pourquoi est-on en revanche si strict sur la faute qu'a commise la jeune femme en publiant sur Facebook une photo d'elle-même en uniforme avec un commentaire qu'on juge «politique»? Qui pense-t-on satisfaire ou calmer au moyen de cette «compensation»? Les photos de militaires pullulent sur les réseaux sociaux sans qu'il soit possible de vérifier qu'elles ont

été dûment autorisées; et se vanter d'être la première femme à porter le «voile» dans l'armée suisse me paraît relever au mieux d'une fierté naïve, au pire du témoignage religieux.

Cette jeune personne – dont le public ne sait rien, pas même le nom – est Suisse et bénéficie des mêmes droits et devoirs que les autres Suisses, notamment en ce qui concerne le service militaire. Il est donc hors de question de lui contester le droit de se mettre volontairement au service du pays si tel est son désir, si elle en a les aptitudes et si elle est prête à se soumettre au régime commun.

Avant de préconiser, comme on a pu le lire sur Facebook, que l'armée expulse la jeune femme de ses rangs, ou au contraire de défendre cette dernière au moyen d'arguments pitoyables, il conviendrait d'abord de déterminer comment cette affaire de foulard a été traitée au moment du recrutement.

Il faut alors se demander si quelqu'un a seulement expliqué à la future recrue que le foulard n'était pas compatible avec le port de l'uniforme.

S'il en est ainsi et que la jeune femme a refusé de se séparer de son signe religieux, pourquoi a-t-elle été recrutée? Si, hypothèse assez peu vraisemblable me semble-t-il, elle a triché en ne portant pas son foulard au recrutement, pourquoi ne l'a-t-on pas mise au pas dès l'entrée en service? Si ce n'est pas le cas et qu'on a simplement négligé de l'informer, ce n'est pas à elle qu'il faut s'en prendre, mais aux incompetents qui n'ont pas vu le problème ou qui n'ont pas osé en faire état de crainte d'être taxés d'islamophobie.

Reste l'argument selon lequel «sans vouloir généraliser, certains citoyens posent une question qui peut se résumer de la façon suivante: dans un conflit entre musulmans et non-musulmans, vers qui pointerait-elle son fusil que nous lui avons donné? Comment utilisera-t-elle l'entraînement qui lui aura été enseigné par les Suisses?»²

J'avoue que je n'en sais rien, mais j'ai un peu l'impression qu'on peint le diable sur la muraille. D'ailleurs, foulard ou pas foulard, la question se pose alors pour tous les soldats musulmans de l'armée suisse. Doit-on les traiter tous comme des terroristes en puissance ou des ennemis et leur défendre d'accomplir leurs obligations militaires?

Il faut savoir raison garder; ce qui n'interdit pas une discrète surveillance.

Et, bien sûr, notre recrue musulmane doit renoncer à son foulard.

Mariette Paschoud

¹ <https://www.rts.ch/info/suisse/9404529-le-port-du-voile-compatible-avec-le-reglement-vestimentaire-de-l-armee.html>.

² <https://lesobservateurs.ch/2018/03/05/armee-suisse-musulmane-se-rejouit-suis-premiere-femme-voilee-a-faire-service-militaire-2/>.

Ici et là-bas

Lorsque vous lirez ces lignes, Vladimir Poutine aura (très probablement) été réélu à la présidence de la Fédération de Russie. A l'heure où nous les écrivons, il a déjà la satisfaction d'être à la une de tous les bulletins d'information de tous les médias occidentaux. Ces derniers nous entretiennent quotidiennement et avidement de la longue liste des méfaits commis par le maître du Kremlin.

Dans ce contexte, nous avons tout de même regardé avec intérêt deux reportages du téléjournal de la RTS. Le premier présentait, assez honnêtement, de jeunes militants «pro-Poutine», qui se réjouissaient d'un pouvoir fort et stable pour leur pays. Le second, le lendemain, donnait la parole à une jeune femme qui représentait l'opposition. Contre toute attente, nous avons aussi trouvé quelque inspiration dans ce second reportage.

La jeune femme en question expliquait en effet qu'en Russie les médias officiels ne parlent pas de l'opposition et des opposants, et qu'il faut aller sur internet pour savoir ce que disent ces derniers. Sur les réseaux sociaux, des textes jugés inopportuns sont purement et simplement effacés. Les internautes doivent faire attention à tout ce qu'ils disent ou écrivent, ainsi qu'aux traces qu'ils laissent. Certains d'entre eux ont été inquiétés par la police pour un simple clic sur un bouton «j'aime».

Si tout cela est vrai – ce qui n'est pas invraisemblable –, il serait peut-être opportun de signaler aux opposants russes que les choses se passent *de la même manière* en Europe occidentale. Ici aussi, les personnes ayant des opinions dissidentes apprennent à faire attention à ce qu'elles disent. Ici aussi, il faut aller sur internet pour trouver une certaine diversité de pensée. Ici aussi, les réseaux sociaux sont surveillés et parfois censurés, et des personnes peuvent être inquiétées pour un simple «like».

Cette réflexion désabusée est déroutante. Est-ce à dire que, en dépit des apparences, la situation est assez semblable *ici et là-bas*? Ceux qui rêvent de partir se réfugier à l'Est pour échapper aux dérives de l'Europe occidentale seront-ils déçus en découvrant que la Russie réprime aussi les opinions divergentes?

D'instinct, et sans entrer dans une réflexion approfondie sur ce sujet, nous songeons immédiatement à deux différences, l'une conceptuelle et l'autre pratique.

En Russie, le pouvoir est incarné par un homme; cet homme a un nom, un visage, une voix, une histoire; il assume son rôle de chef et il décide. Les opposants savent à qui ils s'opposent et qui les empêche parfois de s'exprimer. En Europe occidentale, les autorités politiques apparaissent plutôt comme des autorités d'exécution, comme de simples relais d'une idéologie qui imprègne toute la société et dont personne n'assume la paternité; le pouvoir est diffus, partagé entre des médias, des organisations non gouvernementales, quelques penseurs aussi discrets qu'influents, ainsi qu'une masse de gens influençables et sans idées, à qui on ne cesse de répéter qu'il leur incombe de façonner le monde. Etre un «opposant», de ce côté-ci de l'Europe, c'est s'attaquer à un ectoplasme insaisissable et impersonnel.

La seconde différence est triviale. Peu importe que la tolérance envers les idées divergentes soit aussi peu développée là-bas qu'ici, car les «valeurs» dominantes de l'Ouest ne sont pas les mêmes que celles de l'Est. Ceux qui, *ici*, souffrent d'une liberté d'expression trop étroitement encadrée n'auront précisément pas ce problème *là-bas*: ils se retrouveront la plupart du temps en parfait accord avec les autorités et la majorité de la population. Peut-être même ne verront-ils pas d'un mauvais œil qu'on encadre strictement la liberté d'expression des «déviant». Tout est une question de point de vue.

Pollux

Ne dites pas...

Ne dites pas: «En regard de la décision prise par les membres du Front national de supprimer le titre de président d'honneur que portait Jean-Marie Le Pen, fondateur du mouvement, on peut se demander si le nom de Rassemblement national proposé par l'ingrate Marine n'est pas une farce.» Dites: «Au regard de la décision (...).»

On voit mal en effet comment un parti qui passe une bonne partie de son temps à pratiquer l'exclusion pourrait convaincre les Français de se rassembler autour d'une présidente qui a été réélue à l'unanimité en l'absence d'autres candidatures...

Le Pinailleur

L'affaire Broulis

Avec les pseudo-scandales Broulis et Moret, rarement la presse romande aura atteint un tel niveau dans la bassesse, l'abjection et la volonté de nuire. Il a suffi qu'un fouille-merde alémanique découvre que notre ministre des finances Pascal Broulis avait conservé son domicile principal à Sainte-Croix, la commune où il est né, où il a fait ses écoles, la commune où il possède une propriété et où il habite aussi souvent qu'il le peut, pour qu'on le soupçonne d'avoir inventé ce rattachement, alors qu'il travaille à Lausanne, pour des motifs d'*optimisation fiscale*.

Oh le vilain mot! L'optimisation fiscale a fort mauvaise presse dans les milieux gauchistes qui ne savent pas comment la pratiquer. Elle est souvent présentée comme une fraude fiscale légale, quoique honteusement immorale.

Mais qu'est-ce que l'optimisation fiscale? Etymologiquement (du latin *optimus* = le meilleur), c'est la méthode permettant d'obtenir une meilleure situation, d'accéder à un meilleur niveau. Et comme chacun devrait viser à ce qu'il y a de meilleur (meilleur revenu, meilleure santé, meilleure situation professionnelle, etc.) l'optimisation devrait logiquement être un but positif à atteindre.

Mais c'est compter sans la haine de la gauche contre tout ce qui dépasse la médiocrité moyenne dont elle est l'étendard. La haine des riches, des hommes virils, des femmes belles

et désirables, la haine de la culture, de la performance, de la réussite scolaire, de la fierté de la race et de la civilisation...

«Puisqu'il y a des nains, faisons les portes basses.» Cette réduction aux mesures du lit de Procuste est l'idéal de la gauche égalitaire.

Le *domicile* d'une personne, en droit suisse, est l'endroit où elle réside avec l'intention de s'y établir. Cette définition, utile en droit civil, administratif et fiscal, comprend un volet objectif et un volet subjectif. Elle a donné lieu à de nombreux arrêts.

Peut-on supposer que M. Broulis, venu travailler à Lausanne, où il n'a nullement l'intention de s'établir après la fin de son dernier mandat, est resté néanmoins citoyen de Sainte-Croix, où il a conservé sa villa et ses amis? Certainement!

Peut-on supposer que M. Broulis, à cause précisément de cette *affectio societatis*, préfère que ses impôts principaux profitent à Sainte-Croix, petite commune vraisemblablement bien gérée, plutôt qu'à Lausanne, qui est (avec Vevey) la commune la plus mal gérée du canton, au point qu'elle aurait dû être depuis longtemps placée sous régie? C'est hautement probable!

Peut-on enfin supposer que M. Broulis, même s'il proteste vigoureusement contre toute volonté de sa part d'*optimisation fiscale*, est assez satisfait de payer moins à Sainte-Croix (qui utilisera sa contribution avec sagesse) qu'il n'aurait payé à Lausanne (qui dilapide l'argent public de façon purement scandaleuse)? Je suis tenté de le croire.

Enfinement, *much ado about nothing!* Le quotidien gratuit **20 minutes** du 6 mars relève: *Alors que cette soi-disant «affaire Broulis» secoue la sphère politique, le contraste avec l'opinion publique est saisissant. Lorsque l'on interroge les passants à ce sujet, la plupart d'entre eux s'en moquent éperdument.*

Voilà qui est assez rassurant, et qui illustre aussi le fossé qui sépare de plus en plus la population et ses supposés représentants dans les assemblées législatives.

Le pseudo-scandale Moret est encore plus grotesque, dans la mesure où les hyènes de la gauche ont essayé d'imputer à cette élue de droite les retards de l'administration fiscale dans la détermination de sa taxation définitive depuis une dizaine d'années. Vous verrez qu'au moment où les taxations définitives lui parviendront enfin, et si ses acomptes n'ont pas suffi à payer sa contribution, on lui facturera des intérêts de retard à 5 % l'an!

Pendant ce temps, 340 millions sont distribués chaque année dans le canton au titre du *revenu d'insertion* (RI) à des allocataires dont la plupart sont impossibles à insérer dans le tissu économique pour cause d'alcoolisme, d'addiction aux stupéfiants, d'incompétence totale ou de paresse congénitale.

Claude Paschoud

Sur la démocratie

«Son règne n'est pas une nouvelle forme de régime étatique, c'est un esprit particulier.»

Nicolas Berdiaev: *De l'inégalité*, huitième lettre: *De la démocratie*

Il est fréquent d'entendre ce jugement, qui aujourd'hui se veut sans appel: ce n'est pas démocratique. La démocratie serait donc censée être, sur le plan social, le critère ultime de légitimité politique. La nature objective des choses et des êtres n'a plus cette valeur qui, pourtant, est et demeure! Aucun objet, fabriqué ou construit, ne peut échapper à des critères d'ordre qui lui sont propres et qui seuls conviennent; de même, pour l'homme et les sociétés, publiques aussi bien que privées, dont l'être humain est membre. Toutes et tous ont leur nature, incontournable pour qui prétend leur imposer des lois.

Or la question de la nature des choses et des êtres n'intéresse plus vraiment les démocrates modernes. On nous parle du droit des animaux, du droit à la procréation assistée, des couples de même sexe aptes à éduquer des enfants censés être les leurs... Dans l'ordre politique, la nation comme valeur et critère de légitimité politique, notamment dans l'exercice de la souveraineté, devient une entité suspecte, car elle est d'emblée assimilée à une idolâtrie collective (ce qu'elle a été, mais sous l'emprise du socialisme...).

L'ordre international se limiterait à un aménagement administratif de l'économie selon des critères essentiellement idéologiques et sous l'action de groupes de pression.

Tout ceci n'est que le masque du chaos sous un langage creux. Gonzague de Reynold disait que notre époque souffrait «d'hyperesthésie de la conscience individuelle», et Georges Bernanos, dans son essai *La grande peur des bien-pensants* développe cette intéressante réflexion: «La démocratie se doit d'être une création continue (...)» et malgré toutes ses illusions «elle n'en devra pas moins obéir jusqu'à la fin à sa loi profonde: échapper à toute définition qui limite, n'être qu'un cri de foi vers l'avenir (...) et chaque problème posé, sa force est justement de tout remettre en question, et jusqu'à la nature même des choses.»

Seul l'effondrement de la démocratie moderne ramènera les masses au bon sens. Le tort actuel des élites est trop souvent de ne pas les avertir de cette issue fatale.

Michel de Preux

Au courrier

Commentaire sur *Justice* paru dans Le Pamphlet n°470, décembre 2017

L'article de M.P. nous relate l'affaire du paysan saint-gallois condamné par un tribunal à des jours-amendes avec sursis pour avoir versé de l'eau dans son lait. L'auteur a raison de critiquer l'arbitraire dans les jugements des tribunaux. Il est bien évidemment inacceptable que l'on condamne une personne sur la simple base d'une dénonciation. Les preuves et/ou les témoignages concordants sont nécessaires. Cela pour le principe. En réalité, il existe une large échelle de variations entre «la preuve qui sert à établir la vérité au-delà de tout doute» et le simple soupçon, voire la suspicion. Autrement dit, les deux points extrêmes sont plutôt

rare et souvent les preuves sont partielles ou incomplètes et les témoignages contradictoires. C'est que le droit n'est pas une science exacte. De par sa nature et par son histoire, il est plus proche des facultés de lettres que des sciences naturelles. Néanmoins, et c'est plutôt rassurant, pour qu'une affaire soit traitée par un tribunal, il faut suffisamment d'indices, c'est-à-dire une probabilité suffisamment forte que l'accusé soit l'auteur du délit ou du crime qu'on lui reproche, même si un doute persiste et qu'il est en effet toujours en faveur de l'accusé. Il appartient alors au tribunal d'établir la réalité des faits et d'interpréter les preuves si elles sont incomplètes ou partielles. Car, dans le cas contraire, à savoir si l'enquête qui précède le tribunal ne réunit pas suffisamment d'indices matériels et/ou de témoignages, l'affaire sera de toute façon classée sans suite.

Dans le cas présent du paysan saint-gallois, il y a deux possibilités: soit qu'il ment pour obtenir un allègement de la peine, soit qu'il dit la vérité et qu'il n'a en effet pas trafiqué son lait. Dans le deuxième cas de figure, s'il n'est pas coupable, il sera acquitté. Ce qui signifie que l'accusé est le premier intéressé à trouver le vrai coupable. S'il est vrai qu'il n'a pas lui-même trafiqué le lait, il collabore volontiers avec la police et la justice pour établir la vérité et démasquer le vrai coupable. Il doit être capable d'indiquer une liste des personnes susceptibles de vouloir lui nuire, afin de donner matière à une enquête dans son entourage professionnel et familial. Mais si, dans le cas contraire, il ne montre aucun intérêt à collaborer sous prétexte que c'est à la justice de prouver le contraire de ce qu'il avance, il est judicieux de penser qu'il est fortement probable qu'il ment. On ne peut pas s'empêcher de le penser, car il est naturel de le penser.

Je ne connais pas les détails de l'affaire, je ne sais pas ce qui a été fait par l'enquête, si l'accusé avait collaboré ou pas avec la police, mais il serait important de le savoir. Dans le cas où il nie simplement les faits qu'on lui reproche, et qu'il n'y a pas d'autres pistes pour découvrir le prétendu vrai coupable, il peut être juste de l'acquitter comme il peut être juste de lui imposer une peine légère. Cela semble en effet contraire au principe de la présomption d'innocence, car le doute subsiste. Mais il subsiste des deux côtés. S'il ment, il est coupable, s'il dit la vérité, il est innocent et subit donc une peine injuste aussi légère qu'elle soit. C'est un vrai dilemme, car il faut croire qu'aucun juge n'aime condamner un innocent ni acquitter un coupable. Que faire? S'il est coupable mais que les preuves sont insuffisantes, lui imposer une peine légère avec sursis est peut-être un bon moyen dissuasif pour qu'il ne recommence pas. Si les faits ne se répètent pas, on peut comprendre que c'est un aveu indirect de sa culpabilité. Si, dans le cas contraire, les faits reprennent, c'est que peut-être en effet une autre personne en est l'auteur, ou bien c'est lui même qui recommence.

J'ajoute à cela que, s'il est innocent, il peut faire recours afin d'espérer que son innocence soit prouvée. En même temps s'il ne fait pas recours, c'est peut-être qu'il s'estime heureux de s'être tiré de l'affaire à si bon compte. Je pense que la meilleure chose à faire, ce serait que la police et la justice le tiennent à l'œil, car s'il s'avère après coup qu'il trafique lui-même son lait, cela signifierait qu'il avait menti à la justice ce qui est aussi punissable devant la loi. Il aurait alors enfreint la loi par deux fois et, par conséquent, devrait être sanctionné d'une peine plus lourde.

Le juge a une marge de manœuvre dans l'établissement de la peine en considérant les faits matériels, tous les aspects du procès, le comportement de l'accusé devant le tribunal, etc. Mais il est juste que dans les cas où il n'y a pas de preuves suffisamment accablantes, l'acquiescement devrait normalement s'imposer. On peut regretter la suppression des jurés dans le code pénal suisse. Il a constitué un rempart contre les condamnations arbitraires.

Ce qui me préoccupe tout autant sinon plus que les condamnations sans preuves suffisantes, ce sont les délibérations infinies et les atermoiements dans les procès où l'accusé a même avoué les faits qu'on lui reproche comme c'est le cas de celui d'Adeline, la sociothérapeute de la Pâquerette égorgée par un de ses «patients». On fait faire expertise sur expertise, qui coûtent une fortune, avant de prononcer une peine, alors qu'il est établi de manière irréfutable que l'accusé est l'auteur du crime qu'on lui reproche puisqu'il l'a lui-même avoué. Mais voilà, on veut prouver qu'il n'est pas responsable de ses actes car souffrant d'une maladie psychique, alors que les faits portent à croire qu'il a froidement planifié son acte. Ce qui est proprement scandaleux dans ce genre de procès, c'est qu'ils ne portent pas sur la culpabilité ou non de l'accusé mais sur les circonstances atténuantes. A quoi bon? Là-dessus, j'ai la vision du chien enragé. Si l'accusé est coupable, il paie pour son crime, voilà tout. Il n'est pas nécessaire de connaître son histoire personnelle, de savoir pourquoi il l'a fait, s'il est malade ou bien portant. Je déteste viscéralement le culte que la société moderne voue aux tueurs. Seule compte la gravité de son acte et s'il en porte la responsabilité pleine et entière.

Mon plus grand souci actuel en matière de droit, ce sont les peines trop légères prononcées par des juges laxistes. En tenant compte de ce laxisme actuel, je ne suis pas sûr de savoir s'il n'y a pas plus de coupables en liberté que d'innocents en prison. C'est tout sauf rassurant pour la sécurité des habitants de notre pays.

L.K.

Nouveau vote à La Praz

La démocratie est vraiment un système agaçant: dans un petit village vaudois, une majorité des citoyens a osé se prononcer contre l'implantation d'un parc éolien sur le Mollendruz, projet conduit par une grande entreprise électrique de Zurich et soutenu par les autorités de plusieurs autres communes.

Comme le peuple a mal voté, on votera à nouveau. Et comme dans *La visite de la vieille dame* de Dürrenmatt, les riches promoteurs, avides de percevoir les juteux bénéfices attendus de leur investissement, vont promettre des enveloppes et des perspectives financières mirobolantes aux bouseux incultes qui triment douze heures par jour pour produire du lait qu'on leur paie sous le prix de revient. On leur pardonne la tentation.

Peut-être les onze citoyens qui ont fait la majorité lors du premier vote se laisseront-ils acheter par la vieille dame de Gullen... pardon de Zurich. Mais peut-être aussi que ceux qui avaient approuvé l'implantation d'une forêt d'éoliennes bruyantes, laides, dont la construction implique des tonnes de béton, des kilos de cuivre, de silicium irradié, de terres rares, vont comprendre qu'on se moque d'eux et que la «transition énergétique» qu'on leur propose ne sert aux gros pollueurs qu'à acheter à vil prix des droits de violer les engagements de Kyoto. On subventionne l'érection de la tour éolienne, on achète sa production trois fois son prix du marché et la multinationale polluante pourra se disculper de n'avoir pas diminué ses émissions à effet de serre. Le principe du pollueur-payeur devient le miracle du pollueur-payé!

On ne saurait trop inviter les indécis à s'informer avant le 27 mars, notamment sur le site www.sosjuravaudsud.blogspot.com ou sur le site www.paysage-libre-vd.ch avant d'accepter les dons de la vieille dame pour l'assassinat des crêtes du Jura !

C.P.

Source: <http://www.claude-paschoud.ch/blog/?author=1>

Bricoles

Encore l'inégalité

Le samedi 10 mars, à Zurich, un rassemblement féministe non autorisé a, paraît-il, causé des dégâts pour un montant supérieur à 100'000 francs. Selon *20 minutes* du 13 mars, «la police municipale n'est pas intervenue par souci de "proportionnalité", de nombreuses femmes et des enfants ayant participé au rassemblement».

Outre qu'on se demande ce que des enfants viennent faire dans ce genre de manifestation et qu'on s'imagine bien qu'on allait trouver de nombreuses femmes dans un rassemblement féministe, on constate avec chagrin que le sexe féminin est toujours considéré comme faible par les forces de l'ordre zuricoises.

On ignore si une plainte a été déposée pour violation du principe de l'égalité entre femmes et hommes.

Un type génial

Si incroyable que cela puisse paraître, il y a encore des gens honnêtes dans le canton du Jura. Un exemplaire de cette race en voie de disparition a trouvé les clés de voiture qu'une promeneuse avait laissées tomber par mégarde, il les a déposées sur le rétroviseur côté conducteur et s'en est allé sans autre forme de procès, au lieu de dévaliser le véhicule dans lequel se trouvait le sac et l'iPad de la négligente propriétaire ou de filer avec la voiture comme n'importe quel individu normal.

Ce haut fait a valu au bizarre inconnu presque une demi-page de *20 minutes* du 12 mars. «C'est génial de tomber sur des gens honnêtes. J'ai un ange gardien!», s'est écriée la propriétaire des clés. Et les réseaux sociaux ont retenti d'exclamations stupéfaites et ravies. La seule personne citée par le quotidien gratuit à se demander «dans quel monde [on vit] pour qu'une attention normale, un geste anodin pour une personne bien élevée, soit apprécié ainsi...», a tout de même commencé par dire: «C'est magnifique comme geste.»

Malgré un appel sur Facebook, le «bienfaiteur» n'avait pas été retrouvé le 12 mars. Peut-être ne passe-t-il pas son temps sur les réseaux sociaux. Peut-être même avait-il déjà oublié ce geste si naturel...

Rétorsion

Le président Donald Trump a décidé, afin de protéger les industries américaines, d'imposer des taxes sur certaines importations: 25% sur l'acier et 10% sur l'aluminium.

A l'heure où j'écris ces lignes, l'Union européenne n'est pas contente et paraît décidée à adopter d'énergiques mesures de rétorsion. Il semblerait qu'elle va s'attaquer à l'importation du beurre de cacahuète...

Bonheur

Selon le dernier classement du *World Happiness Report*, un machin onusien chargé de mesurer le bonheur des populations de cent cinquante-six pays, c'est la Finlande qui est le pays le plus heureux du monde. C'est aussi l'Etat dans lequel les immigrés jouissent du plus grand bonheur.

«Depuis plusieurs mois déjà, la Finlande a considérablement resserré sa politique en matière d'asile. L'an dernier, sur les 9565 demandes présentées par des Irakiens, près de la moitié ont été refusées indique le bureau local du HCR.»¹

A la suite de son expulsion de Finlande, un demandeur d'asile débouté a été «abattu à trois reprises» à Bagdad. Inutile de dire qu'il n'a pas survécu.

Mais, à part ça, tout va bien, du moment que les «Etats-Unis de Donald Trump» ont perdu quatre places dans le classement.

¹ <http://fr.euronews.com/2018/02/19/polemique-apres-l-assassinat-d-un-refugie-expulse>.

Elites

«La confiance du public à l'égard de CarPostal et plus généralement de La Poste a beaucoup souffert. Les tricheries révélées nous font plutôt penser aux élites du tiers-monde qu'à une entreprise étroitement liée à la Confédération», aurait déclaré la conseillère nationale bernoise Regula Rytz le 14 mars, lors du débat urgent consacré aux dysfonctionnements de l'entreprise de transports de La Poste.¹

Comme Mme Rytz appartient au parti des «Verts», on ne saurait la soupçonner d'extrémisme de droite ni d'aucune forme de racisme.

Néanmoins, les «élites du tiers-monde» apprécieront.

¹ *20 minutes* du 15 mars.

Chaise sacrée

On peut voir à Genève, à la place des Nations, une œuvre d'art particulièrement symbolique d'un esprit créateur, celui d'un artiste genevois dénommé Daniel Berset. Il s'agit d'une chaise à dossier droit dont le pied avant gauche est cassé et qui repose donc sur les trois autres pieds. Quelques recherches m'ont appris que l'image de cette *broken chair* a fait le tour du monde, a acquis un «statut mythique» et valu à son auteur d'être l'artiste genevois

le plus connu. A ce que j'ai cru comprendre, il a vendu la chaise à l'ONG *Handicap International*, tout en conservant les droits d'auteur.

Je dois avouer, le rouge de la honte au front, que je n'y avais vu qu'une bête chaise en bois bonne pour la déchetterie.

Apparemment, l'ONG *Handicap International* n'y a pas vu grand-chose d'autre non plus, puisqu'elle a utilisé le dossier de la chaise comme support publicitaire, sans demander l'autorisation du génial créateur, lequel a été très marri qu'on «dénature» ainsi son œuvre...

Genre

Une personne de ma connaissance, qui loue une chambre chez l'habitant, n'a indiqué, dans un courrier adressé à l'administration fédérale, que le nom de famille de son logeur. Peu de temps après, il a reçu une demande de précisions ainsi libellée:

Pour donner suite [à votre correspondance], nous vous saurions gré de bien vouloir nous apporter des précisions quant au genre de la personne chez laquelle vous habitez actuellement; à ce propos, nous vous saurions gré de bien vouloir non seulement préciser s'il s'agit d'un homme ou d'une femme, mais encore de nous communiquer le ou les prénoms qui lui correspondent.

Le destinataire de la lettre, a été tenté de plaisanter sur cette histoire de «précisions quant au genre». Mais, connaissant le sens de l'humour proverbial qui règne au sein des administrations et en particulier de l'administration fédérale, il s'en est prudemment abstenu.

Pourtant, il y a avait matière à s'amuser. Le locataire aurait pu évoquer un bailleur appartenant au genre humain; mais aussi un loueur du genre aimable ou acariâtre, du genre fureteur ou discret, du genre avare ou généreux; et enfin du genre à ne pas apprécier la «théorie du genre»...

Nouveauté

Catholiques et protestants s'offrent une nouvelle traduction du Notre Père pour Pâques, titre Réformés n^o 14 de mars 2018.

Lecture faite du nouveau *Pater Noster*, on s'aperçoit qu'en fait une seule phrase y a été modifiée: «Et ne nous soumetts pas à la tentation» devient «et ne nous laisse pas entrer en tentation». Le but de cette modification, voulue par l'Eglise catholique et à laquelle les Eglises protestantes se sont ralliées de mauvais gré pour préserver l'unité œcuménique du Notre Père, est que «Dieu ne soit plus le tentateur, mais celui qui nous aide à résister à l'épreuve».

Vu mon grand âge, j'ai vu passer quatre versions de cette sixième demande de l'Oraison dominicale: «Ne nous laisse pas tomber dans la tentation», «ne nous induis pas en tentation», «ne nous soumetts pas à la tentation» et, maintenant, «ne nous laisse pas entrer en tentation», qui toutes sont suivies du même «mais délivre-nous du Mal».

Elles expriment toutes, avec des nuances qui échappent au croyant lambda, le souhait du chrétien d'être protégé du péché, dans lequel le Mal tente de l'entraîner.

Dès lors, on ne voit pas très bien l'utilité de ce changement pour des Eglises qui ne cessent de céder à la tentation de s'auto-détruire dans leur hâte de se conformer à l'air du temps.

Vains efforts

Le 1^{er} janvier 2014, après un débat qui, déjà, avait ébranlé l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud, entrainé en vigueur la nouvelle réglementation adoptée par le Synode pour la célébration de l'union de couples liés par le partenariat enregistré, c'est-à-dire de même sexe.

Cinq ans plus tard, à en croire le désormais tristement célèbre n° 13 du magazine *Réformés*, «moins de dix couples ont eu recours à cette célébration».

Les homosexuels «pacsés» de notre canton sont-ils particulièrement peu portés sur la religion?

Se heurtent-ils à la «difficulté d'accueillir» dénoncée par *Réformés* de février 2018? Mais pourquoi? Le 9 novembre 2013, les vieilles lunes de l'«aile évangélique» de l'Eglise réformée vaudoise ne furent-elles pas complètement marginalisées, puisque le Synode acceptait la nouvelle réglementation par cinquante-cinq voix contre trois et sept abstentions? Certes, l'absence, à cette occasion, de 25% des délégués, soit vingt-deux personnes, relativisait quelque peu cette écrasante majorité, mais chacun sait qu'en démocratie les absents ne comptent pas.

Un boulevard s'ouvrirait donc devant les homosexuels chrétiens de notre canton.

Mais où ont-ils donc passé?

M.P.

Remerciements

Nous avons reçu ces trois derniers mois des dons nombreux et substantiels.

Merci de tout cœur, Mesdames et Messieurs les donateurs, pour votre générosité et votre fidélité.

La rédaction

*Le Pamphlet
Case postale 998
1001 Lausanne*

*Courriel: courrier@pamphlet.ch
ccp:10-25925-4*

*Rédacteur responsable: Mariette Paschoud
ISSN 1013-5057*